

Procès-verbal
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 19 juin 2024 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « Madame H■■■■ qui est présente aussi parmi nous. Juste pour vous indiquer que nous avons aussi E■■■■ qui est en stage avec nous pour cette semaine, enfin plus précisément avec moi, qui vient découvrir le fonctionnement de la mairie et les fonctions de maire. Donc je l'ai sollicité pour qu'il puisse participer aussi au Conseil municipal. On va procéder, avant la lecture de l'ordre du jour, à l'appel, et c'est toujours notre plus jeune qui s'y colle, Nathalie ».

Etaient présents :

Le Maire et 6 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, AUGÉ Stéphane, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

et 12 conseillers municipaux : LABORDE Chrystelle, RODRIGUEZ Olivier, BOYER Maude, KUNTZMANN Yvan, HAESSIG-DENANS Daphnée, BORNERT Nicolas, TROG Nathalie, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, HEPP Audrey, JENNER Hervé, SCHALLWIG Claude

Etaient absents :

GOBERT Eric, absent, excusé, donne procuration de vote à Laurent ADAM
KOESTER Yannick, absent, excusé, donne procuration de vote à Fabienne BLUEM
HECKMANN Delphine, absente, excusée, donne procuration de vote à Stéphane AUGÉ
OELSCHLAEGER Marc, absent, excusé, ne donne pas de procuration de vote

Madame Fabre : « Merci Nathalie. Donc, lecture de l'ordre du jour. Premier point, installation d'un nouveau conseiller municipal. Ensuite, approbation du PV du conseil municipal du 10 avril 2024. Un point sur la taxe locale sur la publicité extérieure avec la fixation des tarifs pour le 01^{er} janvier 2025. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2024 pour les associations de Lampertheim. Mise en place et sollicitations du label « Lire et faire lire ». L'aménagement d'une aire d'agrès de fitness et une demande de subvention. L'adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace. Octroi de subventions scolaires. Octroi de subventions acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et de désherbeurs thermiques. Octroi de subventions piège à moustique-tigre. Tableau des effectifs, modifications. Tarifs communaux, modifications. Projet sur l'espace public : ajustement du programme 2024, transports, voirie, signalisation statique et dynamique, eau assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – complément du programme 2024, lancement, poursuite des études et réalisations des travaux. Ensuite, dernier point soumis à votre approbation, motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'État, susceptible d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France. Nous passerons ensuite aux informations liées aux communications réglementaires, notamment pour les délégations consenties pour le Maire par le conseil municipal. Et nous aurons, à l'issue du Conseil, un point divers et trois points minimum à voir ensemble ».

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024
3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
4. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2024- Associations de Lampertheim
5. Label Lire et faire lire
6. Aménagement d'une aire d'agrès de fitness – demande de subvention
7. Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace
8. Octroi de subvention – voyage scolaire
9. Octroi de subvention – acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique
10. Octroi de subvention – piège à moustiques tigres
11. Tableau des effectifs- Modification
12. Tarifs communaux- modification
13. Projets sur l'espace public :
 - Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
 - Complément du programme 2024
 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux
14. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
15. Information liée aux communications réglementaires :
Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Point 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Fabre : « Je vous propose tout d'abord d'accueillir comme il se doit donc Hervé, qui succède à Anne qui a donc démissionné. Arlette Wenz qui était la suivante sur la liste, n'a pas accepté, ni souhaité siéger au conseil municipal. C'est donc Hervé qui prend officiellement ses fonctions avec nous aujourd'hui. Et comme il se doit puisque vous le savez, nous avons lecture de la charte de l' élu local. Vous remarquerez d'ailleurs qu'elle est dorénavant affichée aussi dans notre enceinte. Je pense

que c'est toujours important de se rappeler pourquoi nous sommes là et donc je vais la lire avant que nous puissions officiellement installer notre nouveau conseiller.

Charte de l'élu local. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membres, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Bienvenue Hervé ! Donc évidemment c'est pas soumis au vote, c'est juste un acte administratif comme on en fait quelques-uns. Et je vous propose tout de suite de passer à notre point numéro 2 ».

Suite à la lettre de démission réceptionnée le 27 mai 2024 de Mme Anne ROTH, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Lampertheim Authentique ».

Mme Arlette WENZ, suivante sur la liste « Lampertheim Authentique », ayant refusé par courrier réceptionné le 29 mai 2024 d'assurer la fonction de conseillère municipale,

M. Hervé JENNER, suivant sur la liste « Lampertheim Authentique », ayant fait connaître par courrier réceptionné le 3 juin 2024 son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Hervé JENNER.

Point 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Madame Fabre : « Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 qui a été âprement relu par Nathalie et David et âprement écrit par Véronique. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations, des compléments, des modifications, des interrogations à ce sujet ? S'il n'y a pas de remarque, je vous propose donc de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point approuvé, je vous remercie. Donc ça va passer comme d'habitude dans les rangs pour signature ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION

Point 3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Madame Fabre « Point numéro 3, point financier. Taxe locale sur la Publicité Extérieure, fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Alors, vous le savez, c'est une délibération qu'on prend chaque année puisque les tarifs liés à cette fiscalité donc sont soumis à l'augmentation de l'indice lié au prix. Il s'avère que cette année, il y a eu quelques modifications et que notamment, le Code des impositions sur les biens et services n'a pas pris en compte l'intégralité et notamment la mise en œuvre des majorations de tarifs pour les dispositifs de pré-enseignes numériques et enseignes. Donc ça doit être repris si tout va bien dans le cadre de la loi de finances 2025. Donc on est sur une temporalité un petit peu particulière. Donc pour pouvoir nous permettre soit d'avoir les tarifs tels qu'ils ont été pris en compte ou d'avoir éventuellement cette majoration potentielle si elle est effectivement inscrite et votée dans la future loi de finances, tout dépendra de l'Assemblée nationale bien évidemment. En tout cas, on vous propose avec Frédéric de voter sur les deux tarifs, soit le tarif numéro A qui est le tarif lié avec les dispositions actuellement en vigueur, soit effectivement de voter avec les potentielles majorations le cas échéant, ce qui nous permettra de l'appliquer directement au 1^{er} janvier 2025. Puisque vous le savez, la loi de finances est votée avant le 1^{er} janvier 2025, elle sera votée normalement à la rentrée. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce point ? Non, tout est clair parce qu'on avait déjà donné les explications en groupe et en commissions réunies. Et puis vous avez vu une délibération, vous l'avez tous lu avec attention, donc vous êtes tous au courant ».

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie procède à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

A LAMPERTHEIM, la taxe s'applique par conséquent à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

- Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - Les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² inférieure ou égale à 20 m² (réfaction de 50% seulement) ;
 - Les pré-enseignes d'une surface soit inférieure, soit supérieure à 1,5 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023- 1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGT, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, s'élevait pour l'année 2024 à 23,30 € par m² et par an, et s'élevait à 35,30 € pour une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants. Les tarifs maximaux de base pouvaient jusqu'alors, faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie.

En 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes non numériques. Le CIBS ne fait pas non plus mention de coefficients multiplicateurs.

Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait pourtant que la recodification de la T.L.P.E. s'effectue à droit constant. La recodification de la T.L.P.E. suscite actuellement bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables et in fine du niveau de recettes escomptées pour cette taxe en 2025 (*Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16ème législature, publiée au JO du Sénat*).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année prochaine.

Une mesure corrective du CIBS permettant l'application de la mise en œuvre des majorations de tarifs pour les dispositifs et pré-enseignes numériques et enseignes qui ont été omises lors de la codification au CIBS étant attendue en 2024, il sera par conséquent proposé au conseil municipal de fixer des tarifs tels que prévus actuellement dans le CIBS ainsi que des tarifs qui s'appliqueraient en cas de mesure

corrective du CIDS en 2024 ou toute autre mesure permettant l'application de la majoration sur l'ensemble des dispositifs.

Pour rappel, les tarifs votés en 2023 applicables en 2024 sont les suivants :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	23,30
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46,60
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	93,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	23,30
Surface supérieure à 50 m ²	46,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	69,90
Surface supérieure à 50 m ²	139,80

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Madame Fabre : « Très bien, s'il n'y a pas de question ni de remarque, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point adopté, je vous remercie ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (sans majoration pour les enseignes et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70
Surface supérieure à 50 m ²	111,20

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant

à un EPCI de plus de 50 000 habitants (avec majoration de l'ensemble des dispositifs), applicables après rectification de la majoration omise lors de la codification au CIBS (articles L454-60, L454-61 et L454-62) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	73,30
Surface supérieure à 50 m ²	144,80

- CONFIRMER l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- CONFIRMER l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- CONFIRMER l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- RAPELLER que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;
- RAPELLER que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 4. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2024 - Associations de Lampertheim

Madame Fabre : « Point numéro 4, approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2024 pour les associations de Lampertheim. Nous avons eu un avis favorable lors de nos commissions réunies, mais je vais laisser Fabienne BLUEM en redire quelques mots ».

Madame Bluem : « Oui, on en dira quelques mots parce que je ne vais pas vous citer les projets qu'ont des associations. Je voudrais simplement rappeler le fait que Madame le Maire, par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de convention d'objectifs et de moyens et de leurs annexes. En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer les relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif. Ces relations doivent répondre à trois critères impératifs : la transparence sur l'utilisation des fonds publics, le bon usage et le respect des moyens mis à disposition, le respect de l'autonomie de gestion des associations. La commune de Lampertheim et l'association s'engagent autour de trois axes : les obligations administratives et comptables de l'association, les engagements de la commune de Lampertheim, les subventions publiques. Ces éléments sont repris dans une convention d'objectifs et de moyens et d'annexes, signées annuellement par la commune et l'association concernée. Lesdites conventions sont jointes à la présente délibération. Les conventions d'objectifs et de moyens et d'annexes pour l'année 2024 ayant été complétées par les associations et transmises à la commune de Lampertheim, il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens et d'annexes pour l'année 2024 avec versement de subventions pour certaines associations, comme indiqué ci-dessous. Donc je vous cite les associations : le BCL Badminton Club Lampertheim, les Amis du Sjoelbajk je vais réussir, l'Echappée,

le Club féminin, le Tennis Club de Lampertheim, le Comité des fêtes, Passion partagée, Foyer d'Amour, les Ateliers du Sablier, ACL Gym, ACL Country, les Blackstork. Et ce sera tout pour les associations qui ont demandé éventuellement des subventions. Pour mémoire, je voudrais vous rappeler le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du Centre Sportif et Culturel ainsi que les infrastructures utilisées par le FCL qui est de 219.767€ pour l'année 2023. Le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour le TCL est de 50.549€ pour l'année 2023. L'intégralité de ces coûts, fluide et entretien des locaux, est prise en charge par la commune de Lampertheim. Alors, vous disposez donc des montants qui sont, des associations qui ont demandé des subventions. Avant de voter, je vais simplement vous donner les montants qui seront versés à chaque association et je vous rappellerai ensuite les élus qui devront se déplacer pour chaque association concernée. Les subventions indiquées, dont le montant est repris dans la convention d'objectifs et de moyens, sont pour le Badminton de Lampertheim, 1.500€. Les Amis du Sjoelbajk, 2.500€. L'Echappée, 500€. Le Club féminin, 1.500€. L'association Passions partagées, 500€. Le Tennis Club de Lampertheim 4.200€. Le Comité des fêtes, 7.500€. Foyer d'Amour, 1.000€. Pour le vote devront se déplacer, Madame Murielle Fabre pour le tennis. David Gaeng pour le tennis. Séverine Bornert pour le Comité des fêtes, les Amis du Sjoelbajk, le BCL, l'ACL Gym. Stephane Augé pour l'Echappée. Laurent Adam pour le FCL. Maud Boyer pour le TCL et l'ACL Gym. Delphine Heckmann pour le TCL. Daphné Haessig-Denans pour le TCL. Olivier Rodriguez pour l'Echappée. Claude Schallwig pour le BCL. Bon et maintenant, ... Qui s'abstient ? ».

Madame Fabre : « Il y a des questions ? ».

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes ».

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée. Les dites-conventions sont jointes à la présente délibération.

Les convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2024 ayant été complétées par les associations et transmises à la commune de Lampertheim,

Il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2024 avec versement de subvention pour certaines associations comme indiqué ci-dessous :

1/ Associations demandant une subvention

1.1 : BCL

Date de la création : 1995

Nombre de membres en 2024 : 40

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :
Continuer à proposer une école de badminton (faisant participer 15 jeunes de la commune), avec deux entraînements par semaine encadrés par un entraîneur professionnel et des animateurs bénévoles.
- Le projet 2 d'intérêt général suivant :
Participer à la vie de la commune, notamment à des manifestations organisées par le comité des fêtes. De plus le club organise deux événements dont un vide grenier accueillant le grand public, ainsi qu'une compétition de badminton pour les jeunes de moins de 11 ans.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- fête de la musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)

respectivement en tenant la buvette et en fournissant des bénévoles.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 576 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 1500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature
 - Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) :
Utilisation du gymnase les lundis et jeudis à partir de 17h45, les mardis et vendredis à partir de 19h, et les dimanches matins.
 - Valorisation des mobiliers.
 - Valorisation des matériels.

1.2 : Les Amis du Sjoelbak

Date de la création : 2008

Nombre de membres en 2024 : 45

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Développer le Sjoelbak dans d'autres régions de France, créer des liens avec des personnes handicapés de l'association « Handisport ».
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Organiser des tournois et des championnats.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- Fête du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Au cœur des jeux 17 et 18 mai
- Marché de Noël
- Cinéma de plein air,
- Saint Nicolas

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 13 800 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 2500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : mise à disposition annuelle d'un local au complexe sportif et culturel, mise à disposition du complexe sportif et culturel du 22 au 24 novembre 2024.
 - Valorisation des mobiliers.

1.3 : L'Echappée

Date de la création : 2017

Nombre de membres en 2024 : 17

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : **Journée d'animations « Quartier libre 6 »** (1^{er} juin 2024) « L'échappée » pilote ce projet qui mobilise les associations sportives et culturelles de Lampertheim, en partenariat avec la commune de Lampertheim et le Comité des Fêtes ;
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : **Raid Lampertheim – Lille 528 km – 5 000 m D+** (les 14/15 ou 21/22 septembre 2024 – dates en fonction de la météo).
Un raid à vélo sans arrêt entre Lampertheim et Lille à 3 ou 4 relayeurs ;
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : **Vittel La route thermale 85 km 900 m D+** (1^{ER} mai 2024) ;
- Le projet 4 d'intérêt général suivant : **L'Alsacienne 118 km 2750 m D+** (30 juin 2024).

Dans toutes les communications, ils citent les soutiens qu'ils soient publics (dont la commune de Lampertheim) ou privés (dons).

Les dons soutiennent majoritairement les projets 2, 3 et 4. La subvention Mairie est plutôt pour Quartier Libre. Mais il n'y a pas d'exclusive.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes :

- Fête de la musique (21 juin) (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Festivités du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 238.04 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - o Valorisation des locaux : utilisation de la Salle des Fêtes et de la Salle des sports en cas d'intempéries le 1^{er} juin
 - o Valorisation des mobiliers : mise à disposition des tonnelles, garnitures....
 - o Valorisation autres : mise à disposition de la sono.

1.4 : Club Féminin

Date de la création : 1980

Nombre de membres en 2024 : 13

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Fabrication et vente de décorations de Noël et de Pâques par le Club Féminin dont les bénéfices sont reversés à des associations dans le besoin.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes : décorations à thèmes du village, embellissement de la salle des mariages...

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 210 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 1 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - o Valorisation des locaux : mise à disposition gratuite de la salle des fêtes 2x par an en 2024 (ménage et fluides inclus).
 - o Valorisation des mobiliers

1.5 : TCL

Date de la création : 1976

Nombre de membres en 2024 : 196

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Participer à l'Opération « Au Cœur de Jeux » les 17 et 18 mai 2024 (N.B. : ils n'ont pas participé à cette manifestation)
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Faire découvrir le tennis aux élèves de l'Ecole Élémentaire du 15 mars 2024 au 21 juin 2024
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : Effectuer la réfection printanière des 2 terrains extérieurs en terre battue

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- Au Cœur des Jeux (N.B. : ils n'ont pas participé à cette manifestation)
- Fête de la Musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Feu d'artifice du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Lamper'Times

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 000 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 4 200€ versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux
 - Valorisation des mobiliers
 - Valorisation des matériels

1.6 Comité des fêtes

Date de la création : 2006

Nombre de membres en 2024 : 19

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Fête de la Musique le 21 juin
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Les festivités du 13 Juillet
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Soirée Festive et Vide grenier

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales.

Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 16 135 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 7 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux, locale de stockage de l'association
 - Mise à disposition par l'association de 30 garnitures en gestion communal
 - Mise à disposition par l'association de 2 tonnelles en gestion par la commune
 - Utilisation de la sonorisation de la commune
 - Communications et réalisation des supports de communication

1.7 : Passions partagées

Date de la création : 2006

Nombre de membres en 2024 : 18

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Cours de salsa hebdomadaire à la salle des Fêtes de Lampertheim, les mardis soirs
- Le projet 2 : constitution d'une troupe de danseurs pour effectuer démonstrations à Lampertheim ou hors Lampertheim : 1 000€
- Le projet 3 : concert et invitation de groupe cubain de renom international 5 000€

- Le projet 4 : Présence et représentation de Lampertheim avec Passions Partagées en France et à l'étranger 2 000€

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

Animation Fête de la Musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes).

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 000 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : 3h par semaine le mardi à la salle des fêtes (ménage et fluides inclus).
 - Valorisation des mobiliers
 - Valorisation des matériels

1.8 : Foyer d'amour

Date de la création : 2004

Nombre de membres en 2024 : 112

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- **Le projet 1 d'intérêt général suivant :**

Fête annuelle de l'Association rassemblant membres, bienfaiteurs et tout habitant de Lampertheim intéressé par le travail de l'Association. En particulier cette année, elle invite, à l'occasion de son vingtième anniversaire les 12 et 13 octobre 2024, les responsables de l'Association au Burkina Faso. Cette rencontre revêt une grande importance pour la compréhension des cultures réciproques et pourrait être l'occasion de développer des contacts entre les membres africains de l'Association et les habitants de Lampertheim qui souhaiteraient s'ouvrir à une autre culture. L'Association organise aussi à l'occasion de cette fête, un spectacle de théâtre d'impro et de cirque. Un court montage vidéo invitera les participants à un voyage au Burkina Faso sur les traces de Foyer d'Amour, commenté par les responsables du pays.

- **Le projet 2 d'intérêt général suivant :**

Intégrer les activités de l'Association à la vie de la commune en participant à l'organisation d'événements, tel qu'un apéritif partagé entre les habitants du village, en particulier pour créer des liens avec les personnes et les familles d'origine africaine résidant à Lampertheim qui pourraient faire découvrir des éléments de leur culture et leurs recettes culinaires.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes :

- Fête du village (nous sommes ouverts aux propositions du comité des fêtes)
- Marché de Noël
- Apéritifs partagés

Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 4 550 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 1 000 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) : Salle des Fêtes le samedi 12 octobre, de 19 heures 30 à 23 heures et le dimanche 13 octobre, de 8 à 19 heures.
 - Valorisation des mobiliers

2/ Associations qui utilisent une salle communale

2.1 : Les Ateliers du Sablier

Date de la création : 2011

Nombre de membres en 2024 : 14

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : 4 représentations de théâtre tout public, les 6, 7, 12 et 13 avril 2024 avec vente de tartes flambées les 6, 12 et 13 avril

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes : Participation au festival Lamper'times selon des modalités définitives à définir avec la municipalité (déambulation de clowns, lectures thématiques, ...)

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 0 €
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) :
 - Mise à disposition de la salle des fêtes pour les répétitions tous les mercredis de 17h00 à 22h30
 - Mise à disposition de la salle des fêtes pour les représentations des 6, 7, 12 et 13 avril 2024
 - Mise à disposition d'un local de rangement du matériel de l'association
 - Valorisation des mobiliers

2.2 : ACL GYM

Date de la création : 2003

Nombre de membres en 2024 : 125

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : donner des cours de gymnastique et de fitness
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : donner des cours de Pilates

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : Mise à disposition à titre gratuit des salles toutes les semaines (Lundi : salle des fêtes ; Mardi : salle d'animation de bibliothèque ; Mercredi : salle des sports ; Jeudi : salle d'animation de la bibliothèque ; Vendredi : salle des sports), et ménage et fluides inclus.
 - Valorisation des mobiliers

2.3 : ACL COUNTRY

Date de la création : 2003

Nombre de membres en 2024 : 28

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Danse en ligne country et non country

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.

- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux mise à disposition gratuite de la salle des fêtes les jeudis soir et 1 week-end par an en 2024 (ménage et fluides inclus)
 - Valorisation des mobiliers

2.4 : BLACKSTORK

Date de la création : 2022

Nombre de membres en 2024 : 7

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :
Animer la fête de la musique à Lampertheim

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales :
Fête de la musique à Lampertheim

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : utilisation du local anciennement local jeune partagé avec l'OPAL et STACCATO
 - Valorisation des mobiliers

Pour mémoire, le coût global annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du Centre Sportif et Culturel ainsi que les infrastructures utilisées par le FCL est de 219 767,00 € pour l'année 2023.

Le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour le TCL est de 50 549,00 € pour l'année 2023. L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 5 juin 2024.

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Séverine BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le Comité des fêtes, les Amis du Sjoelbak, le BCL et l'ACL Gym,
Stéphane AUGÉ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,
Laurent ADAM se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le FCL,
Maud BOYER se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL et l'ACL Gym,
Delphine HECKMANN se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Olivier RODRIGUEZ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,
Claude SCHALLWIG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le BCL.

Madame Bluem : « Oui. Est-ce que quelqu'un a des questions ? Oh je pense que de toute façon tout est bien noté dans les conventions d'objectifs et de moyens et vous les avez tous à disposition. Alors s'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Approuvé. ».

Madame Fabre : « Je vous remercie, adoption à l'unanimité pour donc nos associations et ça représente un peu plus de 19.000€ pour cette année, donc compte-tenu bien évidemment de la mise à disposition des moyens humains et logistiques ».

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association pour 2024 pour les associations figurant ci-dessus,

DECIDE de verser les subventions indiquées ci-dessus dont le montant est repris dans la convention d'objectifs et de moyens, soit :

- Badminton Club de Lampertheim : 1 500 €
- Les Amis du Sjoelbak : 2 500 €
- L'Echappée : 500 €
- Club féminin : 1 500 €
- Association Passions Partagées : 500 €
- Tennis Club de Lampertheim : 4 200€
- Comité des fêtes : 7 500 €
- Foyer d'Amour : 1 000 €

AUTORISE Mme le Maire ou sa représentante à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2024 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5. Label "Lire et faire lire"

Madame Fabre : « Point numéro 5, le label donc "Lire et faire lire", qui est une nouvelle sollicitation. On souhaite effectivement obtenir ce label, compte-tenu d'éléments nombreux que nous portons aujourd'hui en matière de lecture publique, en matière d'action pour les jeunes et les moins jeunes. Donc je vais laisser Fabienne Bluem vous proposer cette délibération ».

Madame Bluem : « La commune de Lampertheim souhaite obtenir le label "Ma commune aime lire et faire lire". Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme "Lire et faire lire", en communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme : apparition dans la revue mensuelle de la commune "Coup de cœur littéraire des bénévoles". En incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique : à la Médiathèque Mille et une pages de Lampertheim, le Conseil de lecture en littérature jeunesse, prêt de Kamishibaï avec matériel Butaï et carte d'électeur spécifique permettant l'emprunt de 40 documents en simultané et l'emprunt dans les 33 bibliothèques du réseau passerelle. Alors, en reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat avec la remise de médailles, réceptions, invitation aux Vœux du Maire et d'autres manifestations communales ainsi que la Journée des bénévoles. La Médiathèque Mille et une pages de Lampertheim remet ces documents désherbés à Recyclivre, société de revente de livres d'occasion. Une partie des recettes des ventes est reversée à "Lire et faire lire 67" selon une convention. L'intervention auprès des classes de maternelle du groupement scolaire Jean-Jacques Rohfritsch, Mille et un savoir. A développer la participation des bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales. En renforçant le partenariat entre la médiathèque Frida Kahlo et la médiathèque de Lampertheim. À participer à l'appel à projet "Strasbourg Capitale mondiale du livre" avec 24 actions menées sur 2024/2025 ».

La commune de Lampertheim souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- **Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme** : Apparition dans la revue mensuelle de la commune, coups de cœur littéraires des bénévoles
- **Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique** : À la médiathèque Mille et une Pages de Lampertheim, conseils de lecture en littérature jeunesse, prêts de Kamishibaï avec matériel (Butaï), et carte lecteur spécifique permettant l'emprunt de 40 documents en simultané et l'emprunt dans les 33 bibliothèques Réseau Pass'relle
- **Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat** (remise de médaille, réception, invitation aux vœux du Maire et à d'autres manifestations communales, journée des bénévoles)
- **Autre(s) à préciser** :
 - La médiathèque Mille et une Pages de Lampertheim remet ses documents désherbés à Recyclivre, société de revente de livres d'occasion. Une partie des recettes des ventes est reversée à Lire et faire Lire 67, selon une convention,
 - Interventions auprès des classes de maternelle du groupement scolaire Jean-Jacques Rohfritsch Mille et un Savoirs,
 - Développer la participation des bénévoles lecteurs aux manifestations culturelle locales,
 - Renforcement du partenariat entre la Médiathèque Frida KAHLO et la médiathèque de Lampertheim,
 - Participation à l'appel à projet « Strasbourg Capitale mondiale du livre » avec 24 actions menées sur 2024/2025.

Madame Bluem : « Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté ».

Vu l'avis favorable des commissions réunies- Commission Sport- Culture- Associations- du 5 juin 2024.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

ADOpte le dossier de candidature,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame Fabre : « Alors après cette unanimité sur la lecture publique, nous pouvons poursuivre dans nos points ».

Point 6. Aménagement d'une aire d'agrès de fitness – demande de subvention

Madame Fabre : « Donc on arrive au point numéro 6 qui est "Aménagement d'une aire d'agrès de fitness" et donc avec une demande de financement. Il s'agit d'une aire d'agrès de fitness qui doit se mettre sur le parcours Vitaboucle. Alors, vous avez là, la conception en images de ce que ça va représenter et être. Et juste pour faire un petit peu de publicité sur notre parcours, je vous rappelle qu'il existe aussi aujourd'hui une application pour cela et que Vitabloucle c'est 44 parcours avec 45

aires d'agrès. Donc il y en aura désormais 46 d'ici le 5 juillet, puisque nous allons officiellement l'inaugurer le 5 juillet et vous êtes tous et toutes cordialement invités à ce temps sportif puisqu'on va les tester bien évidemment et Fabienne la première. Mais je vais d'abord lui laisser développer quelques éléments et que je compléterai ensuite ».

Madame Bluem : « Soucieuse de favoriser l'accès à l'activité physique pour tous et le sport solidaire, la commune de Lampertheim a adhéré au dispositif Vitaboucle en 2022. Afin de compléter l'offre d'activités physiques proposées sur cette Vitaboucle, Madame le Maire propose l'aménagement d'une nouvelle aire d'agrès de fitness aux abords du parcours. C'est rue de Pfulgiesheim. Cet aménagement d'un espace sportif en plein air a pour objectif d'une part, d'embellir l'endroit, le site étant actuellement non occupé et d'autre part, de favoriser l'accès à l'activité physique pour tous ainsi que le lien social entre les habitants. Le coût total de l'aménagement de cette aire d'agrès de fitness est estimé à 21.170€HT, soit 25.404€TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : la Région Grand Est à 10%, à hauteur de 10% pardon, pour un montant de 2.117€. L'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 33%, ce qui nous donne une subvention de 7.000€. Un autofinancement de la commune de Lampertheim 57%, donc un montant de 12.053,00€ pour un total de 21.170€HT. Je voudrais juste rajouter que la recherche de subventions est très importante et permet donc l'autofinancement que à 57% pour la commune de Lampertheim. Voilà. Est-ce que quelqu'un a des questions ? ».

Madame Fabre : « Alors juste quelques compléments Fabienne, si tu permets ».

Madame Bluem : « Oui, oui ».

Madame Fabre : « Donc je vous rappelle, je ne sais pas si vous voyez où il va être situé mais en fait on sera à côté du parking, rue de Pfulgiesheim sur la partie aujourd'hui qui est enherbé, donc ça permettra à la fois d'être à proximité de notre parcours, donc du parcours numéro 17, c'est bien ça le numéro. Mais aussi, puisque ça rentre dans un parcours plus large sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole, de permettre aussi à tout un chacun de pouvoir commencer le parcours à cet endroit et de pouvoir, le cas échéant, stationner. Il aura vocation à être agrandi si nécessaire. Donc il y a à la fois la partie agrès et structure, donc ça c'est ce qu'on demande aujourd'hui en financement Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg. Mais il y a aussi la mise en place, vous le voyez, d'aspects un peu plus boisés autour avec des rondins et puis le revêtement de sol qui est en réflexion. Le fait d'être en autofinancement, comme l'a rappelé Fabienne, à hauteur de 12.000€ alors qu'on avait budgétisé 28.000€ puisqu'on engage la somme bien évidemment, et ensuite on récupère. Les financements nous permettent d'avoir quelques subsides complémentaires en recette, ce qui est toujours intéressant. Donc les dossiers sont partis en avance de phase puisque on ne se doutait pas de votre autorisation en la matière, même si on ne voulait pas préjuger du conseil municipal, mais c'est aussi pour gagner en temps, parce que vous le savez, plus vite on pose les dossiers, plus vite on est sûrs entre guillemets, d'être sur le haut de la pile et donc de récupérer aussi les financements. Donc c'est extrêmement important, notamment sur l'Eurométropole puisque Fabienne a bien travaillé notamment avec Lionel Boizot, qui est l'interlocuteur privilégié sur ce dossier pour qu'on ait aussi des financements dans ce cadre-là. Donc voilà, on a l'impression que c'est simple, mais ça ne l'est pas toujours, voilà ».

Madame Bluem : « Et ça permettra de compléter l'offre pour l'an prochain, de redemander des subventions aux collectivités. Avez-vous des questions ? ».

Monsieur Schallwig : « Oui, alors moi j'ai juste une question. Alors l'emplacement exact, c'est le petit parking à gauche en sortant de Lampertheim ? ».

Madame Fabre : « Oui, c'est ça. C'est, enfin, le grand parking ».

Monsieur Schallwig : « Alors soyons, soyons clairs ».

Madame Fabre : « Non, c'est le parking à côté du projet Habitat de l'III ».

Monsieur Schallwig : « OK d'accord, et donc il se situera derrière le parking ? ».

Madame Fabre : « Tu as si tu veux, tu as le parking qui est ici et tu as Habitat de l'III qui est là. Et donc là tu as la partie herbée en fait, donc les agrès seront situés à ce niveau-là. Donc un petit peu en contrebas par rapport à la route et vraiment sur la partie enherbée qui aujourd'hui nous appartient ».

Monsieur Kuntzmann : « Alors moi, justement, pour un peu rebondir à ce que disait Claude... »

Madame Fabre : « Parle bien dans ton micro pour qu'on puisse t'entendre ».

Monsieur Kuntzmann : « Pour rebondir un petit peu à ce que disait Claude, donc je vois à peu près cette zone. Donc c'est la partie enherbée qui est dans le prolongement du parking, ce fameux parking qui est en terre battue. Est-ce qu'on en profite pour faire un petit sentier ? Enfin, un petit chemin qui permettrait aux gens de venir se stationner à ce niveau-là et prendre le bus derrière. Parce qu'il y a déjà un espèce, un bout de macadam qui existe et après il y a des comment dire, il y a un sentier qui existe. Est-ce qu'il y a la volonté de un petit peu plus formaliser ce chemin-là et de mettre le... ? ».

Monsieur Schallwig : « Il existe, je crois ».

Madame Fabre : « En fait, il existe, mais il est fait par la marche des gens. Mais effectivement, y a une première partie quand on arrive au niveau du bus, si on part des coteaux du Kolbsenbach au niveau du passage piéton, on a une petite partie d'enrobée et effectivement, l'objectif c'est de le prolonger à terme pour arriver à la fois sur la partie agrès mais et peut-être aussi d'envisager une aire de jeu pour les plus jeunes dans ce cadre-là et qui permettrait à la fois la jonction du parking vers le bus mais aussi des habitants vers le parking puisque vous le savez, c'est aussi une contrainte pour les habitants et quand on a réhabilité le parking en surface de sol avec Stéphane Augé et sa commission, c'était l'objectif, c'était aussi que les habitants se saisissent de ce parking qui aujourd'hui est d'ailleurs utilisé, mais plus par les habitants d'Habitat de l'III. Et d'ailleurs ils ont fait une soirée "Fête des voisins sur ce parking-là". Oui, mais c'est prévu. Ce n'est pas prévu dans le cadre de ce financement-là, mais oui c'est dans le carton ».

Monsieur Kuntzmann : « La mise en place de cette aire d'agrès va tenir compte d'une place pour... OK. Merci ».

Soucieuse de favoriser l'accès à l'activité physique pour tous et le sport solidaire, la Commune de Lampertheim a adhéré au dispositif VITABOUCLE en 2022.

Afin de compléter l'offre d'activité physique proposée sur cette VITABOUCLE, Madame le Maire propose l'aménagement d'une nouvelle aire d'agrès de fitness aux abords du parcours - rue de Pfulgiesheim.

Cet aménagement d'un espace sportif en plein air a pour objectif d'une part d'embellir l'endroit, le site étant actuellement non occupé, et d'autre part de favoriser l'accès à l'activité physique pour tous, ainsi que le lien social entre les habitants. Le coût total de l'aménagement de cette aire d'agrès de fitness est estimé à 21 170 € HT – 25 404 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Grand Est (10 %)		2 117,00 €
Eurométropole de Strasbourg (33 %)		7 000,00 €
Autofinancement de la commune de Lampertheim	(57 %)	<u>12 053,00 €</u>
Total =		21 170,00 € HT

Madame Bluem : « D'autres questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté ».

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 5 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire d'agrès de fitness estimée à 21 170€HT – 25 404 € TTC,

DECIDE de solliciter la Région Grand Est dans le cadre de son soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa politique sportive en direction des communes et des habitants,

VALIDE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions ainsi que tout dossier relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 7. Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame Fabre : « Le point numéro suivant, "Adhésion à la politique Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace" et je rappelle que ce sujet a été âprement déjà échangé et discuté suite à la fin de notre subvention pour les ravalements de façade. C'était une promesse sur laquelle on s'est engagé. Séverine Bornert a travaillé âprement sur ce sujet aussi et elle va vous le présenter ce soir ».

Madame Bornert : « Donc, ce soir, il vous est proposé d'adhérer à la politique de la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace. C'est un dispositif qui est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 au niveau de la CEA. Ce dispositif permet un soutien fort et permet de préserver le patrimoine ancien. Il s'articule de la manière suivante : la Collectivité Européenne d'Alsace propose trois tranches d'aide, c'est-à-dire sans implication de notre part ou de la part d'une collectivité. Une aide à hauteur de 10.000€ sur un maximum de subventions, enfin sur un maximum de travaux de 200.000€. Donc ça représente une belle somme. Une adhésion à cette démarche permettrait à nos concitoyens de faire réaliser des projets et d'avoir une aide de la CEA de 30.000€. Notre engagement à la mise en place d'une œuvre d'études d'identification patrimoniale qui a été faite en 2022 pour un montant de 40.000€. Notre co-financement sur ce projet est basé sur un taux modulé d'un taux numéro 24 qui correspond à 10% de la subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace. Ce qui permet aujourd'hui ce qui vous est proposé, c'est qu'en fait, on adhère à ce dispositif et ce qui permettrait sur une subvention maximum, donc de 40.000€ de passer à 44.000€ donc avec à chaque fois une majoration de 10%, ce qui représenterait 40.000, pardon 4.000€ par projet. Bien évidemment dans une enveloppe annuelle maximum de 10.000€. J'ai oublié de vous préciser que ces subventions sont prioritairement, enfin même essentiellement orientées vers les bâtiments datant d'avant 1948. Donc sur notre territoire, c'est essentiellement les corps de ferme et les bâtis anciens à pans de bois. Les travaux qui sont pris en charge, pour les travaux qui seraient souhaités par les pétitionnaires, sont des travaux donc de conservation du patrimoine tels que la remise en œuvre, la remise en ordre des charpentes, maçonnerie, clos couvert, ouverture menuiserie, des travaux de façade, enduit, peinture, reprise d'éléments décoratifs. Donc ces dispositifs, enfin vous pouvez retrouver ce dispositif directement sur le site de la CEA. Vous avez un onglet "Adhésion maison politique de la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle" et tout est bien expliqué. Et voilà, certaines de nos communes ont déjà les premiers dossiers déposés donc voilà. Vous aviez des questions, peut-être ? ».

Madame Fabre : « Oui, Claude ».

Monsieur Schallwig : « Moi j'ai une petite question. On parle de 1948 et on parle de maisons alsaciennes. Alors est-ce que cette subvention, elle est aussi pour des maisons en briques qui datent d'avant 1948 ? ».

Madame Bornert : « Oui, c'est tous les bâtis anciens d'avant 1948. Il n'y a pas de spécificité de maisons à pans de bois ou pas ».

Monsieur Schallwig : « Merci ».

Madame Bornert : « D'autres questions ? ».

Madame Fabre : « Juste pour compléter, avant de passer au vote. On est là dans un dispositif donc qui est vraiment à destination des habitants et des particuliers. Ce dispositif en fait permet effectivement que nous puissions abonder en fait sur l'enveloppe financière dont pourrait prétendre nos habitants et ça répond vraiment aussi à leur demande, parce que lorsqu'on a fait l'identification du patrimoine bâti et dans le cadre du PLU avec les bâtiments remarquables, puisqu'on a à peu près une centaine de bâtiments sur la commune qui ont été recensés en tant que tels. Il y a eu un travail en profondeur avec chacun pour savoir quel était le bâti que nous allions préserver et de quelle manière. Il y a eu des allers-retours, il y a eu des discussions et des échanges là-dessus et l'idée, c'était de leur permettre aussi, parce qu'on sait que réhabiliter en fait de l'ancien pour être le plus conforme possible, en tout cas le plus respectueux possible, nécessite aussi des financements et c'était une volonté de pouvoir les accompagner dans ce cadre-là, voilà ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la **Commune de LAMPERTHEIM** est de **24**, notre participation sera de **10%** de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable des commissions réunies - Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Lampertheim, avec le soutien du CAUE Alsace et de l'EMS, a déjà réalisé en 2022 un inventaire des maisons et corps de ferme traditionnels et que ces bâtiments,

identifiés « bâtiments exceptionnels » ou « bâtiments remarquables », sont repérés graphiquement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EMS – modification n°4 en cours d'approbation – et sont soumis à une réglementation spécifique ;

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé. Merci beaucoup Séverine, et on espère que nos habitants se saisiront de cette nouvelle opportunité. Merci. ».

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**,

DECIDE de contribuer à un cofinancement des dossiers à hauteur de 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, pour porter le plafond de subvention à 44 000 € (40 000 € CEA + 4 000 € Commune de Lampertheim) par projet, et dans une enveloppe annuelle maximale de 10 000 € d'aides communales,

ADOpte la convention cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier, et de mettre en œuvre les actions qui en découlent,

IMPUTE au C/65741 les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 8. Octroi de subvention – voyage scolaire

Madame Fabre : « Nous passons aux différents points de subventionnement. Alors, une fois n'est pas coutume, c'est moi qui vais vous présenter l'octroi de subventions voyage scolaire puisque vous le savez, chaque année, nos enfants Lampertheimois, que ce soit à l'école élémentaire ou au collège, partent faire des voyages, plus ou moins longs, plus ou moins loin, et que nous les subventionnons à hauteur de 5€ par jour par élève. Dans les sollicitations qui nous ont été faites, notamment pour les collégiens, donc je précise que David Gaeng et Maud Boyer se déplacent sur ce vote, d'où ma présentation de ce point, évidemment de manière moins efficace que l'aurait fait David et je pense qu'il n'y aura pas forcément d'éléments de questionnement puisque ce sont des points que nous voyons chaque année ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 12 octobre 2022 relatives aux subventions allouées pour les voyages scolaires.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 5 juin 2024.

David GAENG et Maud BOYER se déportent des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – voyage scolaire.

Madame Fabre : « Donc je vous propose, sauf contre-indication de votre part, de passer directement au vote si vous en êtes d'accord. Je prends ça pour un oui, qui ne dit mot, consent. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, merci pour nos collégiens, qui pour certains sont déjà partis ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour les 2 élèves de 5^{ème} domiciliées à Lampertheim qui ont participé à un séjour « multisport » à SAMOËNS du 26 au 31 mai 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 2 élèves x 6 jours x 5 € = 60 €.

DECIDE de verser une subvention pour les 2 élèves de 3^{ème} domiciliées à Lampertheim qui ont participé à un séjour linguistique en ANGLETERRE du 27 au 31 mai 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 2 élèves x 5 jours x 5 € = 50 €.

DECIDE de verser une subvention pour les 2 élèves de 5^{ème} domiciliées à Lampertheim qui ont participé à un séjour « option découverte » à GRENDLBRUCH du 20 au 22 mars 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 2 élèves x 3 jours x 5 € = 30 €.

DECIDE de verser une subvention pour 1 élève de 5^{ème} domiciliée à Lampertheim qui a participé à un séjour « option nature » à MUTTERSOLTZ du 16 au 19 avril 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 4 jours x 5 € = 20 €.

DECIDE de verser une subvention pour les 2 élèves de 3^{ème} domiciliées à Lampertheim qui ont participé à un séjour « option scientifique » en BELGIQUE du 8 au 12 avril 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 2 élèves x 5 jours x 5 € = 50 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9. Octroi de subvention – acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique

Madame Fabre : « Point numéro 9, octroi de subvention, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique. Et là je passe la parole à David. »

Monsieur Gaeng : « Pour une présentation efficace évidemment, puisque je n'ai plus à la faire, vous la connaissez par cœur. N'empêche que je note qu'elle rencontre toujours du succès, même si elle se répète. Donc cette fois-ci, nous avons cinq demandes pour des cuves de récupération d'eau de pluie, à savoir Monsieur Didier Bollenbach, Monsieur Bruno Bastian, Monsieur Alain Schultz, Madame Nathalie Ost et Monsieur François Thirion. Et une demande de subvention pour un désherbeur thermique de Monsieur Pierre Borschneck. Je vous rappelle que le montant de la subvention est de 30€ par acquisition et par foyer. Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie - Economie – Enfance et jeunesse - du 5 juin 2024.

Didier BOLLENBACH se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique.

Madame Fabre : « Donc Didier, bien évidemment, se déporte sur le point. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Belle unanimité comme souvent sur ta délibération subventions d'ailleurs, je le note. Merci à tous ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

- M. Di [REDACTED] B [REDACTED], 1 rue du L [REDACTED] 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
- M. B [REDACTED] B [REDACTED], 33 rue des F [REDACTED] - 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
- M. A [REDACTED] S [REDACTED], 15 rue du V [REDACTED] - 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
- Mme N [REDACTED] O [REDACTED], 10 rue du P [REDACTED] 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
- M. F [REDACTED] T [REDACTED], 17A rue de P [REDACTED] - 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

- M. P [REDACTED] B [REDACTED], 44 rue de P [REDACTED] - 67450 LAMPERTHEIM (1 désherbeur thermique) : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10. Octroi de subvention – piège à moustiques tigres

Madame Fabre : « Autre point de subvention mais non des moindres puisque c'est un sujet qui nous anime, en tout cas plus particulièrement depuis l'été dernier. Simplement avant de laisser la parole à David sur cette proposition de subventionnement de piège à moustique-tigre, vous rappeler qu'il y a en mairie des petits flyers à votre disposition ou à disposition de tous ceux qui n'ont pas encore en tête l'ensemble des écogestes, si je peux m'exprimer ainsi, pour lutter efficacement, en tout cas essayer de lutter efficacement contre le moustique chez soi. Donc fait avec la CEA et l'Eurométropole de Strasbourg donc pour éviter la prolifération puisque, je le rappelle, c'est quand même chez le privé ; un petit élément, un petit flyer que vous avez déjà dû voir sur nos réseaux. On a essayé de le représenter, de le rappeler à tout un chacun. C'est d'ailleurs aussi dans la revue. Donc ils sont à votre disposition bien évidemment pour en distribuer autour de vous, de surcroît si vous êtes dans un quartier où vous sentez qu'il y a une légère prolifération parce que si vous, vous agissez et que votre voisin n'agit pas et bien vous aurez toujours des moustiques. Mais c'est pour ça qu'on vous propose de subventionner vos pièges ».

Monsieur Gaeng : « Alors bien que là, le point s'appelle piège à moustique-tigre, vous l'aurez compris, il s'agit en fait de l'acquisition de pièges à moustiques quels qu'ils soient. Nous avons en fait ouvert cette année la ligne qui est normalement destinée aux subventions des désherbeurs thermiques et des cuves de récupération d'eau. Nous l'avons ouvert pour l'octroi de cette subvention

des pièges à moustiques. En fonction du succès rencontré cette année, nous verrons si il faut ajuster l'enveloppe l'année prochaine. Comme l'a rappelé Madame le Maire, la lutte contre le moustique et le moustique-tigre en particulier, s'appuie avant tout sur de la prévention, d'où les gestes qu'on a rappelé à l'instant à travers ce flyer et dont le syndicat de lutte contre les moustiques fait également la promotion. Néanmoins, on a souhaité donner l'opportunité à chacun d'être un petit peu plus actif parce qu'on sait que ça peut quand même frustrer quand on se limite à dire qu'il faut faire de la prévention. Ça ne vaut pas engagement d'efficacité ; c'est à voir, c'est à mesurer et d'où l'observation qu'on fera sur cette année et le choix de maintenir ou pas l'année prochaine ou d'augmenter l'enveloppe. Cette subvention donc sera à la hauteur de 30€ par foyer pour une durée de trois ans entre deux achats. Et bien entendu dans la limite, pour cette année en tous les cas, dans la limite du budget alloué aux subventions pour les trois points dont je parlais : cuve de récupération d'eau, désherbeur thermique et piège à moustiques. Est-ce qu'il avait questions ? ».

Monsieur Rodriguez : « Pour les gens qui auraient eu le nez creux et qui auraient acheté leur cuve aujourd'hui... ? ».

Monsieur Gaeng : « Non, leur piège, leur piège ».

Monsieur Rodriguez : « Leur piège, non pas leur cuve, leur piège. Est-ce que c'est valable à partir d'aujourd'hui où est-ce que ce sera valable à partir de demain ? C'est ça la vraie question ».

Madame Fabre : « Alors la délibération n'est exécutoire qu'à partir du moment où elle est affichée et transmise en préfecture. Donc en général Frédéric travaille toujours après le Conseil municipal pour que ce soit signé et affiché et transmis éventuellement en préfecture. Mais de toute façon, l'application se fait aujourd'hui pour nous, la mise en place de la subvention mais on n'a pas de date de prise en compte aujourd'hui des pièges à moustiques. C'est-à-dire que les gens qui ont acheté cette semaine, nous c'est une présentation de facture acquittées qui permettra le versement et on ne peut verser qu'à partir de demain parce que nous aurons voté. Donc c'est pas tout à fait la même chose, voilà ».

Monsieur Rodriguez : « 30€ ».

Monsieur Gaeng : « Oui, 30€ quand tu atteins... ».

Madame Fabre : « Mais si j'ai bien compris, tu vas nous servir de test, c'est ça ? Sur un premier modèle affiché là ? OK, c'est grâce à toi, parfait ! Juste pour compléter les propos de David avant de passer au vote, je sais que c'est un sujet qui nous anime beaucoup. On a aussi constaté des emplacements dits publics, comme par exemple les écoles, sur lesquelles on a eu une sollicitation. On le constate aussi pour ceux qui étaient avec nous hier soir place de Gaulle. On a aussi au niveau des tennis ou au niveau du centre sportif quelques moustiques, donc l'objectif c'est d'investir l'année prochaine parce que c'est quand même un coût assez important pour des pièges à moustiques plus importants, c'est-à-dire des pièges qui fonctionnent sur un rayon plus large que celui autour de votre terrasse et on les mettra en place en 2025 bien évidemment, pour que ce soit aussi apaisé sur ces lieux publics ».

Le moustique tigre poursuit son expansion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes sont désormais impactées. Les territoires initialement colonisés se sont très largement étendus.

A la différence du moustique commun, le moustique tigre s'installe en zone urbaine et pique tout au long de la journée. Au-delà d'impacter fortement notre cadre de vie, il peut également transmettre des maladies virales comme la Dengue, le Chikungunya ou le Zika. C'est pourquoi, il faut agir ensemble.

La commune a mis en place depuis 2022 les actions suivantes :

- Participation du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SML 67) au forum de l'environnement et de l'habitat 2022 et à la fête du printemps 2023 et 2024,
- Formation des agents communaux sur les bons gestes de lutte contre le moustique tigre,
- Communication dans la revue de Lampertheim depuis 2023,
- Affichage de l'EMS sur les panneaux d'information implantés au cimetière et ceux répartis dans le village.

80% des gîtes larvaires se situant sur le domaine privé, la participation de chacun est nécessaire pour priver le moustique de son habitat, et ainsi lutter contre sa prolifération. Voici les bons gestes à adopter :

- éliminer les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, pneus usagés, encombrants...),
- vider les récipients contenant de l'eau (arrosoirs, soucoupes...),
- changer l'eau des plantes et fleurs chaque semaine,
- vérifier le bon écoulement des gouttières,
- couvrir les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins...) et les piscines hors d'usage.

Pour accompagner l'action des particuliers dans la lutte contre le moustique tigre, Mme le Maire propose le versement d'une subvention pour l'acquisition de piège à moustique tigre dans les conditions suivantes : 30 € maximum sur présentation d'un justificatif (à utiliser à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim, sans montant minimum de dépense et dans la limite des frais engagés, dans la limite d'un achat par foyer et avec respect d'un délai de 3 ans entre deux demandes.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse - du 5 juin 2024.

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voté donc à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les conditions de versement d'une subvention pour l'acquisition de piège à moustique tigre de la manière suivante : 30 € maximum sur présentation d'un justificatif (à utiliser à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim, sans montant minimum de dépense et dans la limite des frais engagés, dans la limite d'un achat par foyer et avec respect d'un délai de 3 ans entre deux demandes,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

IMPUTE au C/65741 les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 11. Tableau des effectifs - Modification

Madame Fabre : « On va passer au point numéro 11. Donc tableau des effectifs, vous le connaissez aussi, vous savez que chaque fois que nous recrutons, nous avons l'obligation réglementaire et juridique de mettre à jour notre tableau des effectifs sur des propositions soit de poste qui correspondent au recrutement fait ou à venir. Donc, nous avons aujourd'hui trois agents sur le départ : un départ en retraite, une démission et une mutation. Nous avons déjà accueilli aujourd'hui, enfin depuis la semaine dernière, Lydie qui va remplacer à terme Christine, chargée de finances et RH. Nous avons un recrutement en cours pour les espaces verts et puis également pour le garde champêtre qui devraient se faire sur la rentrée de septembre. Donc vous avez la liste précise, quantitative du tableau des effectifs, rédigée avec conviction et certitude par notre Directeur Général des Services qui ne manquera pas de vous donner les explications nécessaires si besoin ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, ont été inscrits au Tableau des effectifs par délibération du 20 septembre 2023 et du 5 décembre 2023 les emplois suivants permettant le recrutement d'un :

Adjoint technique à temps complet en renfort à l'équipe technique, et suite notamment à la mise en disponibilité d'un adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème}) :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Assistant de direction du Maire et du DGS :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Responsable Comptabilité – Ressources Humaines :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Suite au départ d'un agent du service technique et du garde champêtre, il est nécessaire de créer les postes suivants pour assurer leur remplacement :

Recrutement d'un agent du service technique :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Recrutement d'un garde champêtre ou d'un policier rural :

- Garde-champêtre chef (emploi permanent) à temps complet
- Garde-champêtre chef principal (emploi permanent) à temps complet

- Gardien brigadier (emploi permanent) à temps complet
- Brigadier-chef-principal (emploi permanent) à temps complet

Pour le recrutement du Gestionnaire Comptable et Ressources Humaines, il est nécessaire de créer en plus de ceux créés en septembre 2023, les postes suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suite à la fin de détachement et de disponibilité de deux agents sociaux :

- Suppression de deux postes d' « agent social »

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	4	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	Permanent

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
		1	20,03/35 ^{ème}	Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	0	35 heures	Permanent
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE POLICE</u>				
Garde champêtre chef	C	2	35 heures	Permanent
Garde champêtre chef principal	C	1	35 heures	Permanent
Gardien brigadier	C	1	35 heures	Permanent
Brigadier-Chef-Principal	C	1	35 heures	Permanent
<u>AUTRES</u>				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacances maximum par an	Non permanent
TOTAL		81		

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 12. Tarifs communaux - Modification

Madame Fabre : « Point numéro 12, modification des tarifs communaux. Alors, une modification qu'on va appeler plutôt dérogation puisqu'elles sont liées à des situations particulières. La première concerne, je vais les faire dans l'ordre d'arrivée plutôt que dans l'ordre de la délibération pour vous obliger un petit peu à suivre plus attentivement. Donc, la première concerne donc Monsieur et Madame Kammerlocher, qui voulaient bénéficier d'une concession perpétuelle pour la tombe numéro 304. La difficulté en fait, au moment d'une inhumation, c'est qu'il n'y avait plus de titre de concession perpétuelle, que les recherches en mairie malgré en fait un archivage, n'ont pas permis de trouver ou pas ce titre-là, compte-tenu du fait qu'il y avait quand même 3 inhumations au sein de cette tombe et que ce n'était découvert qu'au moment de la 3^{ème} inhumation sous notre mandature. Je vous propose non pas d'accorder une concession à titre perpétuel, puisque vous le savez elles n'existent plus aujourd'hui, mais en tout cas de leur accorder un renouvellement de concession de 30 ans à titre gratuit puisque je ne vais pas leur demander de repayer quelque chose pour lequel ils avaient déjà fait à un moment donné, un virement au Trésor Public.

Le 2nd point concerne une excellente nouvelle puisque c'est le retour des forains à Lampertheim, retour des forains au cœur de notre village avec une animation fête du village qui se fera sur le dimanche, mais eux seraient présents du vendredi au lundi dans le cadre des négociations qu'a mené, enfin qu'ont mené plutôt, parce qu'ils étaient au moins deux, David et Fabienne accompagnés du Président du Comité des fêtes. Plusieurs sollicitations avaient été faites. Nous, on souhaitait qu'ils soient présents place de Gaulle mais sur une durée plus restreinte compte-tenu en fait déjà des problématiques liées au déplacement du bus, au marché puisqu'on ne souhaitait pas qu'ils restent et qu'ils empiètent finalement sur le marché. Donc ils repartent le mardi matin et, dans un souci finalement ou plutôt dans une volonté de redémarrer sur des bonnes bases, on vous propose pour cette année la gratuité des droit de place. Voilà, et je laisserai le cas échéant compléter mes camarades si vous avez des questions à ce sujet mais comme c'est un point que nous avons vu en commissions réunies avec un avis favorable avec toutes les personnes quasiment ici présentes, je pense qu'on était tous contents des bonnes nouvelles engendrées par ça ».

VU les tarifs communaux validés par le conseil municipal en date du 10 avril 2024,

VU la volonté de la commune de déplacer le messti de 2024 sur la place du Général de Gaulle et de proposer exceptionnellement la gratuité du droit de place durant cet année test pour les forains qui s'y installeront en septembre 2024,

VU la décision du Bureau Municipal du 27 mai 2024 de fixer l'ouverture du messti le vendredi 13/09/2024 et la fermeture du messti le lundi soir 16/09/2024,

VU la demande de M. et Mme KAMMERLOCHER qui déclarent bénéficier d'une concession perpétuelle pour la tombe N° 304 sans pouvoir présenter le titre de concession perpétuelle - les recherches en mairie ne permettent pas de prouver le contraire, il est proposé un renouvellement de concession de 30 ans accordé à titre gratuit à titre exceptionnel,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 5 juin 2024.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité mais il ne pouvait en être autrement. Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE la gratuité, à titre exceptionnel, en raison de la phase test liée au déplacement du messti sur la place du Général de Gaulle, du droit de place pour le messti 2024,

DECIDE d'accorder la gratuité à titre exceptionnel pour le renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – tombe N° 304,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 13. Projets sur l'espace public

- Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2024
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Madame Fabre : « Point numéro 13, projets sur l'espace public. Donc je ne vais pas vous répéter le titre extrêmement long que nous propose l'Eurométropole de Strasbourg. Vous le savez, ce sont des délibérations qui sont faites en conseil municipal pour valider projet et notamment budget sur les travaux mis en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg. Celui-ci en particulier, est un sujet quand même assez délicat puisqu'il concerne le PEM. Nous avons étudié en commission les possibilités d'amender cette délibération par rapport à nos demandes et c'est David Gaeng qui va vous faire le résumé de nos sollicitations dans ce cadre-là ».

Monsieur Gaeng : « Oui, donc concernant le Pôle d'Echanges Multimodal de Mundolsheim, situé sur le banc de Lampertheim, un petit retour en arrière. Nous avons déjà procédé à un vote de libération dès 2021 avec un premier montant prévisionnel qui nous avait été annoncé et à cette époque-là, le projet n'était pas encore soumis à la réglementation qui a évolué concernant les parkings et qui oblige maintenant l'installation d'une solution photovoltaïque en ombrière. D'où la délibération de ce soir, puisque le montant total du projet s'est vu augmenter d'année en année, en fonction de la solution photovoltaïque qui a été retenue. Mais nous, ce que nous souhaitons, c'est profiter de la délibération pour rappeler encore une fois le caractère multimodal qui apparaît dans le nom même de l'aménagement et qui pourtant ne se traduit pas forcément

dans la réalité de ce qui va être fait. Donc, j'avais déjà abordé en commissions réunies, les différents points que nous soulevons. En résumé, alors le temps pour moi de reprendre mes notes. En résumé, la première chose, c'est que on souhaitait effectivement la création d'une station Vélohop pour les vélos et qui soit suffisamment dimensionnée. Pour le moment, il n'y a pas de validation de ce point puisque la station Vélohop se situera avant tout sur la gare de Mundolsheim. Nous avons proposé la création aussi d'un parking fermé pour les vélos. Ce n'est pas retenu, il y aura des arceaux à vélo. Un parking dédié aussi pour l'usager, pour les usagers qui utilisent des trottinettes, ça n'a pas été retenu. Nous avons proposé un arrêt Flex'hop, celui-ci a trouvé place. Nous avons également émis la volonté d'aménager un quai et un arrêt bus pour une éventuelle ou nouvelle ligne de bus ou en tous les cas, un nouvel arrêt de bus sur les lignes existantes. Ce point a été retenu en partie, c'est-à-dire que l'aménagement est fait de telle sorte que le quai pourra, enfin le quai existera déjà mais ne sera pas mis en avant en tant que quai pour le moment puisque c'est à la CTS de trancher sur l'évolution de ces lignes de bus. Nous avons demandé également un cheminement piéton et doux entre le parking et les aménagements à côté, donc notamment, le coliving et le futur supermarché s'il devait sortir de terre. Alors ces points ont effectivement été retenus. Nous avons émis des interrogations quant aux capacités du parking puisque dans les premières ébauches du projet, on nous parlait d'un capacitaire qui évolue entre 130 et 200 places. Finalement, c'est 160 places qui étaient retenues là où nous on poussait quand même plutôt un projet à 130 places parce que dans aucune étude apparaît une mesure du besoin. Il n'y a aucune projection, on ne sait pas quel succès rencontrera ce parking. Les 160 places ont été retenues, enfin c'est 162 si je me trompe pas, avant tout par la solution photovoltaïque qui était retenue puisque c'est la taille et le nombre des ombrières qui grèvent plus ou moins le nombre de places. Et enfin, on rappelait évidemment que ce parking a aussi vocation à capter nombre de flux pendulaires, puisque il est quand même situé à la sortie de l'autoroute. Là, les services partagent ce point de vue et espèrent que effectivement ça sera le cas., qu'il rencontrera ce succès-là. D'autres petits points annexes avaient été rajoutés par la suite et alors pardon, les premiers points dont je viens de parler avait fait notamment l'objet d'un courrier de Madame le Maire à Madame la Présidente, qui était resté sans réponse. Suite à ça avec Séverine Bornert, nous avons repris le dossier et à nouveau alerté les services par le biais d'un email sur d'autres points qu'on voulait également voir, avoir des détails dessus, notamment la nature d'un local technique qui sera installé sur ce parking, donc là-dessus on a été rassuré puisque ce local technique en fait à vocation à accueillir des équipements qui serviront aux ombrières mais n'émettra pas de bruit. Parce que dans un premier temps, il avait été émis la possibilité d'un poste de transformation et on s'inquiétait un peu pour les nuisances par rapport aux riverains mais de toute façon, vu sa situation et vu sa destination, il n'y aura pas de nuisance de ce côté-là et il sera habillé d'un habillage bois. On regrette également l'absence de marquage au sol des passages piétons entre la voie verte, enfin il n'y aura pas de passage piéton, entre la voie verte et le parking. En revanche, la voie verte sera bien évidemment marquée au sol par des pictogrammes qu'on voit déjà sur d'autres voies vertes qui montrent un usager à vélo ou un usager piéton. Nous avons également souhaité des précisions quant à l'équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Alors là-dessus effectivement, le parking sera doté de 9 bornes de recharge, dont une borne réservée aux usagers PMR, enfin pour la place PMR. Voilà, et donc on a fait apparaître l'ensemble de ces points dans cette délibération. Je sais que j'oublie un élément important... Oui, ça y est, ça me revient. Nous avons également profité de ce sujet-là pour rappeler encore une fois, et ça c'était suite à la rencontre avec différentes associations et même en réflexions entre nous élus, de la problématique de la gare et de son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Là-dessus, il est important en fait qu'on continue de marquer ce manquement, bien que ça ne soit pas du ressort de l'EMS mais de la SNCF ; SNCF qui justifie l'absence de cet aménagement par la proximité de la gare de Vendenheim qui elle, est conforme à l'accessibilité PMR et dans un 2^{ème} temps par le coût d'une modification qu'engendrerait la mise en place de cet accès pour la gare de Mundolsheim, qui souffre déjà de quais extrêmement étroits et d'un problème d'accessibilité, ne serait-ce déjà que pour les piétons et les piétons avec des vélos puisqu'il faut accéder à la gare par l'escalier qui est situé sous le tunnel. Néanmoins, il est

important de rappeler encore une fois ce point et peut-être que à force, cela fera bouger les lignes. Voilà, est-ce qu'il y a des questions ? ».

Monsieur Schallwig : « Bon, moi j'en ai deux. En fait la première, lors de notre dernière discussion par rapport à ce parking, j'avais évoqué le fait que en fait, le parking serait accessible de l'autoroute, exempt de vignette Crit'Air en fait. On a une réponse là-dessus ? ».

Monsieur Gaeng : « Non, on n'a pas de réponse parce que sur le sujet de la vignette Crit'Air, si vous avez un peu suivi l'actualité, je pense qu'on est dans une période de flottement puisque par rapport à la directive européenne, les normes de pollution de Strasbourg sont passées en dessous de l'obligation de la mise en place d'une ZFE. Dans le même temps, la mairie avait, enfin l'Eurométropole avait tout de suite affirmé son souhait de maintenir quand même la mise en place d'une ZFE. Mais en fait, on est dans ce flottement là et très honnêtement sur le sujet de la ZFE, bon peut-être que Madame le Maire a des éléments en plus à rapporter. A mon niveau en tout cas sur la ZFE, je constate que pour le moment tout est à l'arrêt depuis maintenant, enfin pour ma part, depuis fort longtemps donc non j'ai pas d'éléments sur ce sur ce point ».

Monsieur Schallwig : « OK, et puis le 2^{ème}... ».

Madame Fabre : « Claude, juste si tu me permets de compléter, juste de mémoire sur l'accès ZFE effectivement l'autoroute est affranchi, entre guillemets, d'une vignette. Mais à partir du moment où tu passes, c'est-à-dire que si tu viens t'arrêter dans la partie métropole, métropolitaine où tu as besoin d'avoir une vignette, tu es censé l'avoir sauf la liste "à la Prévert" te permettant d'avoir une dérogation dans ce cadre-là. Et je t'avoue que je n'ai pas en tête l'ensemble des dérogations ».

Monsieur Schallwig : « Et le 2^{ème} point en fait, c'est juste pour dire que la gare de Vendenheim n'est pas plus aux normes que la gare de Mundolsheim au niveau des PMR donc voilà c'est juste une petite précision ».

Monsieur Gaeng : « Moi j'entends, j'entends la remarque, simplement par souci de transparence, je livre la réponse SNCF telle qu'elle nous a été donnée ».

Madame Fabre : « Merci, merci David. Alors vous le constatez en fait, le sujet n'est pas clos donc il nous apparaissait important, en tout cas de prendre toutes les opportunités possibles pour rappeler nos doléances même si on n'est pas certain de pouvoir obtenir gain de cause. Alors il y a bien évidemment la trace dans les comptes-rendus de réunion mais il est aussi important de pouvoir la justifier publiquement parce que c'est un travail de longue haleine et David, là aussi passe beaucoup de temps sur ce sujet pour faire entendre des choses qui nous paraissent juste normales. On parle effectivement de multimodalité donc il s'agirait quand même de les voir et sur la question Vélhop, voire même Citiz ou Autopartage, ce sont aussi des questions et des propositions en tout cas que nous font aujourd'hui nos habitants donc, preuve que cette question est aussi importante pour eux. Donc il faut qu'on soit là extrêmement vigilant pour saisir toutes les opportunités dans ce cadre-là. Et puis peut-être, donc là vous avez la dernière version validée, donc vous le voyez avec une gestion espaces verts qui était quand même assez conséquente, donc vous vous doutez de la raison pour laquelle on souhaitait que ce soit directement l'Eurométropole en charge directe plutôt que par nos services, même s'il y avait derrière une refacturation, c'est quand même aussi toujours du temps et ce temps-là, il est pas forcément pris en compte financièrement parce que quand on fait ça, on ne fait pas autre chose à côté. D'autres questions ou remarques sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, je vous remercie ».

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2024 du 20
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui a sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2024 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

La commune de Lampertheim souhaite rappeler que certains éléments sollicités par courrier envoyé à Mme Pia IMBS le 26 avril 2023 et délibérés en conseil municipal le 20 juin 2023 (joints en annexe de cette délibération), ne figurent pas dans le programme des travaux retenu pour le Pôle d'Echange Multimodal, et demande un réexamen et un retour précis sur les points suivants :

- La création d'une station Vél'Hop pour les vélos, suffisamment dimensionnée pour répondre à la demande des futurs usagers,
- La création d'une station de trottinettes et d'autres moyens de locomotions adaptés,
- Le besoin d'aménager l'accès au quai et au train pour les vélos en cohérence avec la volonté commune d'inciter l'usage du vélo,
- La volonté d'innovation en terme d'accessibilité dans le projet en créant des navettes autonomes permettant à nos habitants d'accéder au PEM (à l'identique de l'expérimentation actuellement en cours à Châteauroux),
- La nécessité d'un aménagement de la gare de Mundolsheim permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise en sécurité du quai,
- La demande d'intégration de cheminements doux entre le PEM et les projets situés autour afin de favoriser la perméabilité piétonne dans ce secteur,
- La nature du local technique, son dimensionnement et son traitement extérieur,
- L'absence d'un marquage au sol des passages piéton en regard de chaque perméabilité entre la voie verte et la voie de circulation du parking qui doivent être prévus,
- La gestion et le paiement direct par l'EMS de l'entretien des espaces verts, des consommations électriques de l'éclairage du parking...
- Un état précis des équipements de mobilier urbain (arceaux vélos, bancs...) et autres pris en charges et gérés par l'EMS.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Mobilités – Voirie - du 5 juin 2024,

Madame Fabre : « D'autres questions ou remarques sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2024
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui a sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2024 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 14. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

Madame Fabre : « Dernier point, mais qui n'est pas un point purement lampertheimois quoique, puisque c'est une proposition que nous a fait l'Association des Petites Villes de France qui est une

proposition de motion que prennent les différentes communes pour rappeler notamment au Gouvernement la nécessité d'avoir des moyens financiers pour pouvoir agir, notamment mettre en place non seulement les politiques publiques pour lesquelles nous avons été élus, mais également l'ensemble des missions ou compétences transférées par l'État. Donc je vais me permettre de la lire puisque c'est une motion et que c'est la règle en la matière : "Motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'État susceptible d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France". Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29. Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume, en dessous du niveau de l'inflation. Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 ans, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelés à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé et de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal. Considérant que les collectivités soumises à la règle d'or réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique et ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics. Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une centralisation rampante de l'État, le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années, qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat. Le conseil municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux. Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en 2^{ème} partie de mandat dans la mise en œuvre de leur programme municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique. Le conseil municipal demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale. Le Conseil municipal demande enfin au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité, prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article premier de la Constitution stipule que l'organisation de la République est décentralisée ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Madame Fabre : « Je ne sais pas si vous avez des questions à ce sujet ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Motion adoptée à l'unanimité et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 15. Information liée aux communications réglementaires : exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Madame Fabre : « Dernier point avant de clôturer le conseil municipal mais pas le dernier point de la soirée. Point numéro 15 "Informations liées aux communications réglementaires". Il s'agit donc des délégations que j'exerce en vos noms et que vous m'avez déléguées au démarrage de notre mandat. Il s'agit bien évidemment des sujets, des DIA, des préemptions. Nous avons donc 4 DIA : 1 rue du Parc, 7C rue de Mundolsheim, 9 rue du Parc et 4 rue des Lobélies sur lesquelles il n'y a pas eu de demande de préemption et une demande en cours concernant le 43-45 rue de Pfulgiesheim, qui n'est pas nouveau puisque c'est un dossier qu'on avait déjà évoqué, qui est donc une petite parcelle sur laquelle il y avait des ambitions particulières et sur lequel nous souhaitons aujourd'hui une réponse de l'Eurométropole. Elles arrivent au fil de l'eau. Comme la dernière fois, je ne pense pas qu'on ait une réponse forcément positive en la matière puisque le coût du foncier et la réalisation de projets peut poser question donc, mais c'était simplement pour vous en informer parce que ça fait partie aussi de nos sollicitations puisque l'objectif de cette demande de préemption était la réalisation de 3 à 4 maisons en accession sociale. Comme c'est un point qui n'est pas soumis au vote, je clos le sujet et le débat et reste à votre disposition en aparté bien évidemment, pour des interrogations où questionnements à ce sujet ».

Madame Fabre : « En points divers. Je voulais vous faire lecture d'un courrier que j'ai adressé à la préfecture. Nous avons été en tout cas nous, quand je dis "nous" c'est pas le conseil municipal, c'est l'ensemble des habitants, sollicités pour une consultation dans le cadre de la remise en place du plan de prévention du bruit dans l'environnement. C'était un dossier assez conséquent puisque, vous le voyez, je défie quiconque d'avoir envie de le lire, sauf en cas d'insomnie. On a quand même fait quelques vérifications dans ce cadre-là. Après avoir pris l'attache des services de la préfecture, on nous a dit "non, mais c'est peut-être pas forcément utile de prendre une délibération" dont acte mais peut-être de faire un courrier, ça me semblait quand même indispensable puisque quand on compare en fait, quand on voit aujourd'hui notamment la question du bruit lié à la circulation automobile, on se rend compte qu'on a une partie de notre quartier, notamment le quartier gare qui est en zone verte, que cela s'intensifie aussi avec aujourd'hui l'accroissement de la circulation dans ce cadre-là. Qu'il y a aussi les impacts liés en fait au réseau ferré puisque vous le savez, dans le cadre du REME, réseau euro métropolitain, réseau express euro métropolitain, oui je cherchais le E pour express, j'ai encore du mal... Il y a aussi aujourd'hui une volonté d'accélération des trains dans ce cadre-là, donc c'est un point de mobilité, mais c'est aussi source de nuisances et on sait que le bruit aujourd'hui c'est quand même beaucoup de vigilance pour nos concitoyens en la matière. Donc nous avons fait évidemment des remarques simples mais qui, en tant qu'élus responsables, semblaient juste légitimes. Donc je vous les lis : "On considère qu'il serait donc nécessaire de mettre en place des mesures permettant de limiter le bruit généré par cette infrastructure qui concerne essentiellement la mise en place de la ligne ferroviaire, à savoir étude d'impact sur cette infrastructure concernant notamment le REME qui est une réalité depuis le 11 décembre 2022, la mise en service de la 4^{ème} voie ferrée entre les gares de Strasbourg et de Vendenheim permet à un nombre accru de trains de circuler tous les jours, toute la journée, plus tôt le matin et plus tard le soir. Cette fréquence génère également une incidence sonore pour les habitations limites de la voie ferrée du quartier gare de Lampertheim qui peut justifier des aménagements tels que décrits dans les 2 paragraphes suivants, à savoir la réalisation d'un écran antibruit à l'instar de l'écran antibruit d'environ 400 mètres de long construit de part et d'autre de la rue du Général Leclerc sur la commune de Mundolsheim, les maisons d'habitation situées dans la continuité sur le banc de Lampertheim sont tout aussi proches des voies ferrées qu'à Mundolsheim, et de tout moyen de lutte contre les nuisances sonores tenant compte de l'environnement. Le bruit est une source de gêne dont nous font part les riverains directs de la voie ferrée et il est important de veiller à réduire au maximum ces nuisances, surtout en parallèle du développement des fréquences de train sur cette ligne amenée à se développer encore pour tenter de limiter l'utilisation de la voiture". Donc ça a été envoyé début juin, on n'a pas de retour à ce sujet, on en prendra bien évidemment acte en septembre et on les sollicitera pour savoir quelles mesures ils envisagent à ce niveau-là. Mais en tout cas, c'est un sujet aussi que nous suivons et je tenais quand même à vous en faire part ».

Madame Fabre : « L'autre point extrêmement d'actualité ce sont les élections, bien évidemment, anticipées qui vous permettent à toutes et à tous de pouvoir avoir deux dimanches consacrés à vos missions que vous préférez, c'est-à-dire les permanences du bureau de vote. Donc je vous remercie déjà d'avoir répondu, d'être présents sur différents créneaux, d'être présents aussi sur le dépouillement qui est un temps aussi important. Je remercie aussi les habitants qui pour certains sont là systématiquement, d'autres nous rejoignent parce que il a fallu aussi renforcer les équipes pour des raisons, je ne vais pas dire de sécurité mais d'aisance dans la gestion en fait des opérations de votes puisque on espère en tout cas, on escompte une mobilisation au moins à celle qu'était les élections européennes parce que je vous rappelle, on a un taux de participation de 57,7% ce qui ne s'était jamais vu depuis 30 ans et on a aussi beaucoup de procurations qui vont se mettre en place puisqu'on est sur une période de départ en vacances et les procurations, vous le savez, on le gère jusqu'au jour même. On n'est pas à l'abri d'avoir aussi des problématiques d'inscription sur les listes électorales donc il faut à la fois pouvoir répondre à nos habitants ou aux personnes qui ont peut-être des difficultés à venir voter ce jour-là parce que ce droit de vote sera évidemment très regardé. Et en parallèle, gérer l'opération telle qu'elle doit être, donc nous serons donc à quatre par créneau et donc à deux tables de dépouillement pour faire en sorte que les opérations se déroulent le mieux possible et dans la plus grande sérénité parce que c'est ce qui nous importe aujourd'hui. Simplement vous dire et c'est là que j'aimerais faire appel en fait non pas à vous puisque vous êtes inscrits, mais à vos amis, connaissances entre 18 et 99 ans, résidents sur Lampertheim. Il me reste aujourd'hui trois, deux créneaux. On arrive presque au bout, j'en avais encore six ou sept ce matin, donc comme quoi on y arrive. Il me reste donc un créneau le 30 juin de 15h00 à 18h00. Avis aux amateurs, autour de vous. Et il me reste un créneau le 7 juillet à 18h00 pour le dépouillement. Donc si vous avez quelqu'un qui s'ennuie ce dimanche-là, en plus je crois qu'il n'y a pas match de foot, j'avais conforté avec Nicolas, le dépouillement serait utile ».

Monsieur Kuntzmann « : « *Inaudible* ».

Madame Fabre : « Alors j'ai un créneau le 30 juin, il me reste un créneau de 15 à 18. Non, c'est pas avec toi, toi tu as ton équipe complète. Non, pourquoi tu avais des... Ah oui, ah envie, ah pardon, non, non. C'est Nicolas, Gilbert et Patrick pour l'instant qui se retrouvent, voilà. Donc je le dis comme ça, ça vous motive peut-être un peu plus, c'est une bonne idée. Et le soir, c'est au Bureau 1 donc dépouillement je sais, avec bureau centralisateur avec obligation de signer 1 PV plus un 2^{ème} PV ; un peu plus de temps mais quelle ambiance au Bureau 1. Parce que généralement après, on a toujours un petit verre et un petit gâteau ».

Monsieur Gaeng « : « *Inaudible* ».

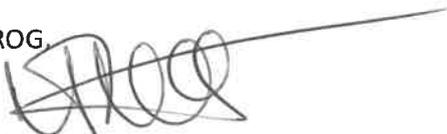
Madame Fabre : « Non, non, mais oui, mais nous, on est très sérieux en fait au Bureau 1. Voilà donc merci par avance, si vous me trouvez des noms ; il nous reste plus que 11 jours avant le premier tour ».

Madame Fabre : « Voilà et je vous propose de clôturer, de libérer notamment Edouard, Frédéric et Madame Herr. Et puis après on va enchaîner juste entre nous "spectacle du vœu 2025". Vous avez le droit aux pauses techniques ».

Clôture de la séance : 21h05

Lampertheim, le 19 juin 2024

Nathalie TROG,



Secrétaire de séance

Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20241023-AD_POINT110